

Le Maire rappelle à l'assemblée que des consultations ont été faites afin de connaître les conditions d'affermage des réseaux d'eau et d'assainissement qui, en raison de leur extension, présentent une gestion de plus en plus difficile. Cette gestion nécessiterait

l'emploi d'un personnel spécialisé et nombreux. *D'autre part, comme il a été délibéré le 7 décembre 1973, cet affermage permet à la commune de récupérer la T.V.A. qu'elle a payé sur ses installations d'eau et d'assainissement.*

Quatre sociétés ont répondu et fait des propositions diverses qui ont été examinées en commission sur les plans financier et technique avec le concours de M. KABLITZ, ingénieur des travaux du Génie Rural.

Il s'agit de : COMPAGNIE DES EAUX & DE L'OZONE
SOCIETE LYONNAISE DES EAUX
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
S.A.U.R.

Les conclusions de la commission laissent apparaître que les propositions faites par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) société anonyme, 5. rue de Talleyrand à PARIS, sont les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après l'exposé détaillé et chiffré du Maire, délibère et décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'affermage pour assurer le service complet de la distribution d'eau potable et l'exploitation du service assainissement, sur toute l'étendue du territoire de la Ville de LUDRES conformément aux cahiers des charges d'affermage présentés.